Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1409034C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2014-363** **13/05/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2014
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2014-174
Nombre d'annexes : 0

Objet : 1/ Nombre de places offertes au titre de 2014 aux concours externe et interne et de l'examen professionnel organisés pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire.

2/ Date des épreuves orales d'admission à ces concours et à cet examen professionnel.

Destinataires d'exécution
DRAAF DDTM DD(CS)PP DAAF ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEDDE FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA

Résumé : 1/ Nombre de places offertes au titre de 2014 aux concours externe et interne et de l'examen professionnel organisés pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la

santé publique vétérinaire.

2/ Date des épreuves orales d'admission à ces concours et à cet examen professionnel.

Textes de référence :Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 17 décembre 2002 modifié fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° de l'article 7 du décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 8 août 2011 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire prévus aux articles 5 à 8 du décret n°2002-262 du 22 février 2002 modifié.

Arrêté du 26 février 2014 autorisant au titre de l’année 2014 l’ouverture de concours pour le recrutement d’inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire.

Arrêté du 26 février 2014 autorisant au titre de l’année 2014 l’ouverture d’un concours externe, d’un concours interne et d’un examen professionnel pour le recrutement d’inspecteurs de la santé publique vétérinaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-174 du 5 mars 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :

Le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel organisés au titre de l'année 2014 pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire est fixé comme suit :

I/ Pour le recrutement d'inspecteurs de la santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à 6 et se répartit comme suit :

- concours externe : 3 places,
- concours interne : 1 place,
- examen professionnel : 2 places.

II/ Pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de la santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à 6 et se répartit comme suit :

- 1er concours (écoles nationales vétérinaires) : 5 places,
- 2ème concours (autres grandes écoles scientifiques) : 1 place.

Les épreuves orales d’admission se dérouleront à Paris à partir du 9 juillet 2014.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT